

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**PRIX ET DEVIS A L'EXPORTATION**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

**CODE : 719103U32D1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 704**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# PRIX ET DEVIS A L'EXPORTATION

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des concepts de base en matière de politique internationale des prix ;
- ◆ d'identifier et d'analyser les différents types coûts ;
- ◆ d'appliquer les concepts et méthodes à l'élaboration d'un devis à l'exportation.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*face à une situation comptable d'une entreprise commerciale, illustrée par des documents ad hoc et dans le respect des consignes données,*

- ◆ expliciter le contenu des rubriques comptables sélectionnées et leur mode d'évaluation ;
- ◆ relier à l'aide des mécanismes comptables, de manière logique et structurée, les rubriques sélectionnées à leurs corollaires comptables ;
- ◆ déterminer le seuil de rentabilité ;
- ◆ calculer les ratios sélectionnés et de les présenter sous forme d'un tableau synthétique ;
- ◆ interpréter succinctement ses performances ;
- ◆ porter un regard critique sur sa politique financière.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Eléments de gestion comptable et financière** » N° **711201U32D1** classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Devis à l'exportation	CT	B	48
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	12
Total des périodes			60

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

*face à des situations concrètes de la vie professionnelle mettant en œuvre des stratégies d'exportation et d'importation,*

- ◆ d'identifier les différents types de coûts et de les hiérarchiser ;
- ◆ de calculer les coûts fixes et les coûts variables ;
- ◆ de déterminer le seuil de rentabilité et le résultat analytique ;
- ◆ d'évaluer, dans un devis, les risques encourus à l'opération d'import-export ;
- ◆ d'élaborer les volets technique, logistique, financier et juridique d'un devis à l'exportation ;
- ◆ de définir les méthodes de fixation de prix et d'élaborer une politique de prix à l'international ;
- ◆ de déterminer les éléments constitutifs du coût de revient import et export.

### 5. CAPACITES TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de,**

- ◆ de déterminer les différentes stratégies de politique de prix face à la concurrence internationale ;
- ◆ *face à des situations concrètes de la vie professionnelle mettant en œuvre une stratégie d'exportation et une stratégie d'importation,*
  - d'élaborer et de justifier un cahier de charges à l'import ;
  - d'élaborer et de justifier par rapport au contexte de concurrence un devis à l'export tenant compte de différents éléments constituant le prix de revient ;
  - de calculer le seuil de rentabilité de l'entreprise exportatrice ou importatrice.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré de pertinence des choix opérés ;
- ◆ la logique de l'argumentation ;
- ◆ le degré de précision et la clarté dans l'emploi des termes techniques.

### 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.